

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES
Budget Commune :
Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER), de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	10 000,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	25 731,00
fonction 026 - 6068 Autres matières et fournitures	10 000,00	fonction 026 - 70 311 Concessions	6 000,00
		fonction 026 - 70 312 Redevances funéraires	13 200,00
		fonction 01 Taxes sur les passagers	3 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	fonction 111 752 revenus des immeubles	3 531,00
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	-	S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	62 900,00
		fct 64 creches 7478 autres organismes	62 900,00

S 13 JEUNESSE SPORT	21 000,00	S 13 JEUNESSE SPORT	1 000,00
fct 421 jeunesse ALSH 6042 Achats de prestations	9 300,00	fct 422 Jeunes 7478 autres organismes	1 000,00
fct 421 6247 Transport collectif	-2 300,00		
fct 422 jeunesse ADOS 6042 Achats de prestations	12 000,00		
fct 422 jeunesse 6247 Transport collectif	2 000,00		
S 14 JEUNESSE SPORT	9 900,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
fct 411 6042 Achats de prestations	1 800,00		
61521 Entretien terrains	4 200,00		
61558 entretiens autres biens immob	1 400,00		
fct 412 60 624 produits de traitement	2 500,00		
S 21 CULTURE PATRIMOINE	10 000,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	6 400,00
fct 33 CC 60613 Chauffage urbain	10 000,00	fct 322 Musée 7078 autres marchandises	3 900,00
		fct 311 7473 Département	2 500,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	8 000,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
fonction 810 - 60 613 chauffage urbain	8 000,00		
S621 Atelier et Garage	10 000,00	S621 Atelier et Garage	-
fct 810 61551 Entretien matériel roulant	10 000,00		
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	2 000,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
fct 823 6135 Locations	2 000,00		
S 624 SERVICES PROPLETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPLETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	70 900,00	SOUS TOTAL	96 031,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	25 131,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	25 131,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	12 572 425,47	TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	12 572 425,47
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	12 668 456,47	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	12 668 456,47

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 131,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	10 000,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
fct 820 - 2051 Concessions logiciels demande d'interventions DSTU	10 000,00		
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00

P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	1 350,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
fonction 411 21 88 autres immo	1 350,00		
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation		P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	1 275,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
fonction 64 21 88 autres immo	1 275,00		
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	12 506,00	P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00
fct 811 215310 réseaux d'eau	12 506,00		
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	0,00
			-
SOUS TOTAL	25 131,00	SOUS TOTAL	25 131,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	10 164 382,91	TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	10 164 382,91
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	10 189 513,91	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	10 189 513,91

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107-DM 28.10.14 AF01-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/10/2014	
Date d'affichage de la convocation :	22/10/2014	
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA	

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES
Fourniture - acheminement et services de gaz naturel sur les sites communaux : Approbation du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Plusieurs années se sont écoulées et les Français méconnaissent encore cette nouvelle donne.

Certaines activités restent réglementées notamment :

- le transport, assuré par RTE en électricité, GRTgaz et TIGF en gaz
- la distribution, assurée par ERDF (Electricité Réseau Distribution France), GrDF (Gaz Réseau Distribution France) et quelques entreprises locales de distribution (pour moins de 5 % de la population).

Il précise que les Etats membres de l'Union européenne ont décidé d'ouvrir les marchés de l'électricité et du gaz naturel, dans le cadre du « marché unique », qui permet la libre circulation des biens, des personnes et des services dans l'Europe des 27. L'ouverture des marchés vise à améliorer la compétitivité du secteur énergétique, en rationalisant la production.

Depuis le 1er juillet 2007, les particuliers ont deux possibilités :

- garder le tarif réglementé du fournisseur historique avant l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Dans ce cas, aucune démarche à effectuer, car le tarif réglementé reste en vigueur en marché ouvert.
- quitter le tarif réglementé.

Dans ce cas, souscrire un nouveau contrat, à prix de marché auprès du fournisseur de votre choix.

Pour les Collectivités territoriales et les entreprises cette évolution est désormais aussi effective. En effet, toujours dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques (GDF-Suez et les entreprises locales de distribution) vont être supprimés pour les consommateurs non résidentiels à partir de 2015.

Cela concerne tout consommateur professionnel avec un niveau de consommation supérieur à 30 MWh par an, qu'il soit acheteur public (établissement scolaire ou hospitalier, administration...) ou entreprise (commerce, site industriel, bureaux...), ayant un contrat en cours de fourniture de gaz au tarif réglementé.

Les syndicats de copropriété ou les propriétaires uniques de locaux d'habitation (bailleurs sociaux par exemple) sont concernés uniquement si leur consommation est supérieure à 150 MWh par an.

Les clients particuliers ne sont pas concernés puisqu'il s'agit de grands volumes de consommation et de tarifs différents.

L'obligation de transfert vers les offres libres (contrats à prix de marché, à tarifs non réglementés) est applicable aux consommateurs non résidentiels et les syndicats de copropriété, en 2 temps en fonction du niveau de consommation annuelle :

Si les consommateurs sont concernés et s'ils ont toujours un contrat aux tarifs réglementés, ils doivent absolument souscrire un contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix avant l'échéance de disparition des tarifs réglementés qui aura lieu :

Le 19 juin 2014 pour les très gros consommateurs directement raccordés au réseau de transport,
Le 31 décembre 2014, pour une consommation supérieure à 200 MWh par an,
Le 31 décembre 2015, pour une consommation supérieure à 30 MWh par an (ou 150 MWh pour les syndicats de copropriété).

D'ici ces échéances, les professionnels doivent conclure de nouveaux contrats de fourniture de gaz en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

La commune de Cabestany est concernée puisque sa consommation est de 2 712 Mwh de gaz en 2013 pour un montant de 196 452 €.

Considérant ces éléments Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation d'une entreprise chargée de la fourniture, acheminement et services de gaz naturel sur les sites communaux.

Le marché a été alloté en trois lots :

LOT n°1 : École et cantine Prévert - École Prévert - appartements de fonction École Buffon - École Buffon - Logement de fonction - Centre Technique - Centre Culturel - Centre Socio Culturel

LOT n°2 : Groupe scolaire Ludovic Massé

LOT n°3 : Chaufferie complexe sportif

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, la commission d'appel d'offres a décidé de désigner comme attributaire du marché :

	Entreprise
LOT n°1 : École et cantine Prévert - École Prévert - appartements de fonction École Buffon - École Buffon - Logement de fonction - Centre Technique - Centre Culturel - Centre Socio Culturel	GDF SUEZ
LOT n°2 : Groupe scolaire Ludovic Massé	GDF SUEZ
LOT n°3 : Chaufferie complexe sportif	GDF SUEZ

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité le marché tel qu'il lui a été présenté
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit marché.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107-DOT 2810JL4F02-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/10/2014		
Date d'affichage de la convocation :	22/10/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA		

AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES

Réalisation de vestiaires et d'un abri pour le matériel lourd au complexe la Germanor : Approbation du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la réalisation de vestiaires et d'un abri pour le matériel lourd au complexe la Germanor.

Il rappelle en outre qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

Le comité technique s'est réuni les 23 septembre et 14 octobre 2014. A l'issue de cette dernière réunion, il a été décidé de demander des précisions et d'engager des négociations avec les différentes entreprises candidates.

Le 22 octobre 2014, le comité technique s'est réuni afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et proposer à Monsieur le Maire la liste des entreprises attributaires.

A l'issue de la réunion, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes dont les offres sont apparues comme économiquement les plus avantageuses:

	Entreprise	Montant HT
Lot n°1 Gros-œuvre – maçonnerie – serrurerie	SMB CONSTRUCTION	93 563,45 €
Lot n°2 Charpente couverture	BECK ET CIE	59 500,00 €
Lot n°3 Cloisons – doublages – plâtrerie	TECHNOBAT	29 576,78 €
Lot n°4 Menuiseries extérieures et intérieures	ALU BATIMENT TECHNIQUE	18 520,00 €
Lot n°5 Equipement	FRANCE EQUIPEMENT	4 942,66 €
Lot n°6 Enduits de façades	BMS 66	15 840,40 €
Lot n°7 Revêtement de sols et faïences	MEDRANO ROQUES	27 086,31 €
Lot n°8 : Serrurerie	SUD CONSTRUCTION METALLIQUE	39 710,00 €
Lot n°9 : Peinture	ATELIER OLIVER	9 300,00 €
Lot n°10 : Plomberie – VMC	IBANEZ	58 500,00 €
Lot n°11 : Electricité courants faibles chauffage électrique	MARTINEZ ET MORANTE	95 833,33 €
Lot n°12 : Clôtures métalliques	MEDITERRANEE CLOTURES	3 253,15 €
	Total	455 626,08 €
Soit -26,05 % par rapport à l'estimatif initial		

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

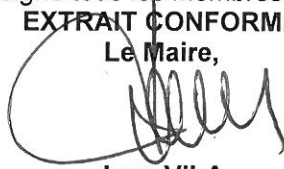
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

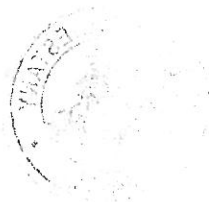
Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014-1107-DCM 281014 AF 03 DE

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°04: FINANCES LOCALES

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur la RD42, Route de Saint-Nazaire : Eclairage public – Espaces verts – Signalisation horizontale et verticale : Avenant

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé aux travaux sur la RD42, Route de Saint-Nazaire : Eclairage public – Espaces verts – Signalisation horizontale et verticale.

Il convient de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet les caractéristiques suivantes :

Rappel de l'objet du marché initial et, le cas échéant, des avenants antérieurs.

Le marché initial est un marché de maîtrise d'œuvre. Il a pour objet les travaux sur la RD 42 route de Saint-Nazaire sur la commune de Cabestany, travaux concernant l'éclairage public, les espaces verts et les signalisations horizontale et verticale.

Objet de l'avenant ; circonstances ayant conduit à passer l'avenant :

L'avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation ainsi que le forfait de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 3.2 du CCAP.

En effet, le Maître d'Ouvrage a souhaité intégrer au projet la réfection de l'éclairage public de l'impasse Torcatis (réseau souterrain et candélabres neufs), impasse adjacente à la RD 42.

Justification de l'avenant :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était de 133 779,26 € HT.

Le chiffrage des travaux avec la réfection de l'éclairage public de l'impasse Torcatis au niveau avant-projet fait apparaître un coût prévisionnel de réalisation des travaux de :

Montant prévisionnel au niveau avant-projet : 155 939,75 € H.T.

Le taux de rémunération est de 8 % sur le montant des travaux H.T. ce qui représente un forfait de rémunération de 12 475,18 € H.T.

Incidence financière de l'avenant ; nouveau montant (T.T.C.) du marché :

Taux de rémunération du Maître d'œuvre :	8 %
Montant prévisionnel des travaux initial :	133 779,26 € H.T.
Montant prévisionnel au niveau avant-projet :	155 939,75 € H.T.
Forfait de rémunération ajusté :	12 475,18 € H.T.
Soit une augmentation de :	+ 1 772,84 € H.T. (+ 16,56%)

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe de l'avenant tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- 3°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILTA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107-DC17281014 AFO4 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/10/2014		
Date d'affichage de la convocation :	22/10/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA		

AFFAIRE N°05: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Modalités de mise à disposition du public du dossier de
modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret N°2012-290 du 29 février 2012 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2 et L123-13-3 ;
VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la 1ère modification simplifiée du PLU approuvée en date du 28 mars 2012,
Vu la délibération municipale du 15/12/2010 engageant la 1ère modification du PLU de la commune,
Vu la délibération municipale du 28/03/2012 modifiant et complétant la délibération du 15/10/2010 visée ci-dessus,
Vu la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 20/02/2013 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet :

- l'adaptation du règlement du PLU de la zone N qui a omis de spécifier l'emplacement réservé n°58 afin de prévoir l'extension du poste RTE qui apparaît sur le plan de zonage.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :

- la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera insérée dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Ville,
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au Service Urbanisme,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée au service Urbanisme.

Le conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera insérée dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Ville,
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au Service Urbanisme,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée au service Urbanisme.

2°) **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3°) **DIT** que Monsieur le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 NOV -D07281014 AFO5-DE

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°06 : INTERCOMMUNALITE

Extension du périmètre du SIVOM : admission de la ville de Sainte-Marie-La-Mer pour les deux compétences « éclairage public » et « faucardage »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande d'adhésion de la Commune de Sainte-Marie de la Mer (lettre du 25 juin 2013), le Conseil municipal l'avait acceptée par sa délibération du 24 septembre 2013. Même si la Commune avait été la première à se prononcer favorablement à cette adhésion, cette dernière n'avait néanmoins pu être effective avant le 31 décembre 2013.

Finalement, suite au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014, et après un temps de préparation, le nouveau Comité syndical s'est prononcé récemment le 7 octobre 2014 pour cette adhésion.

Les réflexions engagées dès 2013 et en 2014 entre les 4 communes en vue de préparer l'adhésion de Sainte-Marie la mer au réel, ont permis de déterminer la base d'un nombre de points lumineux et une longueur de voies à faucarder recensés en 2014 dans les quatre communes comme suit :

COMMUNE	ECLAIRAGE PUBLIC	FAUCARDAGE
	Nombre de points lumineux	Linéaire réellement faucardé (en mètres)
CABESTANY	2 877 (soit 40 %)	102 000 (soit 34 %)
SAEILLES	1 490 (soit 21 %)	60 800 (soit 20 %)
SAINT-NAZAIRE	790 (soit 11 %)	60 700 (soit 20 %)
SAINTE-MARIE LA MER	2 000 (soit 28 %)	78 400 (soit 26 %)
TOTAL	7 157	301 900

A la lumière de ces éléments chiffrés et des demandes exprimées par les quatre communes, eu égard au fait que la compétence « éclairage public » représente 60 % du budget de fonctionnement du SIVOM.

Le Président du SIVM a proposé une intervention des électriciens fixée à 2,5 jours/semaine pour Cabestany, 2 jours/semaine pour Sainte-Marie la mer, 1,5 jour/semaine pour Saleilles, 1 jour/semaine pour Saint-Nazaire.

S'agissant de la compétence « faucardage », qui représente 40 % du budget de fonctionnement du SIVOM, il a proposé une intervention des faucardeurs du SIVOM à hauteur de 7 jours/mois à Cabestany, 5 jours/mois à Sainte-Marie la mer, 4 jours/mois à Saleilles et 4 jours/mois à Saint-Nazaire, soit 20 jours/mois travaillés en moyenne.

Il a enfin indiqué que la participation financière annuelle des quatre communes serait calculée au réel dès 2015, c'est-à-dire sur la base des participations annuelles nécessaires des quatre communes attendues pour équilibrer la section de fonctionnement du budget, exprimées en coût du point lumineux entretenu et en coût du km de voie faucardé par les agents du SIVOM.

Il a précisé que chaque commune acquittera dans la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement, la participation annuelle au capital de la dette pour l'achat du tracteur, soit 5.605 euros d'annuité en capital à rembourser pour ce matériel.

A titre d'exemple, il a présenté la répartition au réel, par commune, de la participation annuelle 2015 attendue en section fonctionnement dans l'hypothèse d'un montant de participations de 330.000 € inscrit au budget.

Eclairage public (60%)				Faucardage (40 %)			Participation /commune en €	
Communes	Nbre points lumineux	%	Valeur du point lumineux en €	Coût en €	Linéaire réellement faucardé en mètre	%		Coût en €
Cabestany	2 877	40	27,67	79 592,85	102 000	33,79	44 597,55	124.190,40
Saleilles	1 490	21	27,67	41 221,18	60 800	20,14	26 583,63	67.804,81
Saint-Nazaire	790	11	27,67	21 855,53	60 700	20,11	26 539,91	48.395,44
Sainte-Marie	2 000	28	27,67	55 330,45	78 400	25,97	34 278,90	89.609,35
TOTAL	7 157	100		198 000,00	301 900	100,00	132 000,00	330.000

VU la lettre en date du 25/06/2013 de M. le Maire de Sainte-Marie la mer sollicitant l'admission de sa commune au sein du SIVOM de la Côte Radieuse pour les deux compétences « Eclairage public » et « Faucardage » ;

VU la délibération du SIVM du 7 Octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les deux compétences susdites ne sont pas assurées par la communauté d'agglomération « Perpignan Méditerranée » qui n'a jamais manifesté l'intention de les exercer ;

CONSIDERANT le coût plus élevé d'un prestataire privé et sa moindre réactivité que celle assurée par les agents du SIVOM pour les deux compétences précitées ;

CONSIDERANT que la mutualisation de ces deux services amène chacune des quatre communes à réaliser des économies d'échelle en section de fonctionnement, tout comme en section d'investissement pour l'achat et l'amortissement des matériels (camion nacelle, tracteur avec épareuse, véhicule de service) ;

CONSIDERANT que les compétences « Eclairage public » et « Faucardage » représentent respectivement 60 % et 40 % du budget de fonctionnement du SIVOM ;

En application de l'article L.5211-18 du CGCT, M. le Maire propose au Conseil d'admettre l'admission de Sainte-Marie la mer, pour les deux compétences suivant une clé de répartition des participations établie au réel en section de fonctionnement, c'est-à-dire au coût du point lumineux et au coût du kilomètre de voies faucardé par les personnels du SIVOM, participation annuelle incluant le remboursement de l'annuité en capital de la dette actuelle, telle qu'exposée supra ;

Il rappelle que chacune des quatre communes doit délibérer de la même manière que le SIVOM, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération faute de quoi l'avis de la commune sera considéré comme favorable à l'admission de Sainte-Marie la mer ;

Il précise que la commune de Sainte-Marie la mer doit désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants qui siégeront au SIVOM à parité avec les membres des trois autres communes dès l'admission de cette commune entérinée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ADMET** à l'unanimité l'admission de Sainte-Marie la mer, pour les deux compétences suivant une clé de répartition des participations établie au réel en section de fonctionnement, c'est-à-dire au coût du point lumineux et au coût du kilomètre de voies faucardé par les personnels du SIVOM, participation annuelle incluant le remboursement de l'annuité en capital de la dette actuelle, telle qu'exposée supra ;

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- notifiée au Syndicat Intercommunal de la Côte Radieuse.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107-D07 281014AF06 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		21/10/2014	
Date d'affichage de la convocation :		22/10/2014	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA		

AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Recensement de la population 2015: Création de postes

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE et la commune réaliseront en janvier 2015 le recensement de la population. Il informe le conseil municipal que le montant de la Dotation forfaitaire pour cette organisation nous a été notifié pour un montant de 20 288 €.

Il convient donc au vu du calendrier de créer 21 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015; en effet le découpage communal validé par l'INSEE inclut 19 districts de recensement. Une formation de 2 agents supplémentaires en cas de défaillances d'un ou deux des 19 titulaires est prévue.

Il s'agit de 21 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier (15/01/2015) à mi-février (14/02/2015)

Les agents seront payés à raison de

- 1 mois de salaire à l'échelon de base du 15/01/2014 au 15/02/2014
- 0.50 € par feuille de logement remplie
- 0.25 € par bulletin individuel rempli.
- 40.00 € de prime pour atteinte des 90% des logements enquêtés par secteur.

Les agents recenseurs recevront 100€ pour forfait séance de formation.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

1°) **APPROUVE** la création de 21 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier (15/01/2015) à mi-février (14/02/2015);

2°) **DIT** que ces agents seront payés comme suit :

- 1 mois de salaire à l'échelon de base du 15/01/2014 au 15/02/2014
- 0.50 € par feuille de logement remplie
- 0.25 € par bulletin individuel rempli.
- 40.00 € de prime pour atteinte des 90% des logements enquêtés par secteur.

3°) **DIT** que les agents recenseurs recevront 100€ pour forfait séance de formation.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107-D07 281014 AF 07 DE

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET

Absents excusés Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS

Absents non excusés

Secrétaire de séance Vanessa PAYA

AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention « Prestations de service Centre Social – Animation globale et coordination » : Avenant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales du 12 décembre 2013 a accordé au Centre social de Cabestany un agrément pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Afin que la durée de la convention d'objectif et de financement corresponde à la durée de cet agrément, il convient de conclure un avenant à ladite convention.

Au terme de l'avenant, il est convenu que l'article 1 de la convention « prestation de service Centre social – Animation globale et coordination » est modifié comme suit :

« La présente convention de financement est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe de l'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141027 - D07 28JUL4 AF08 - DE

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance.

Monsieur le Maire rappelle que par ses votes du 02 avril et 30 juillet 2007, le Conseil général avait engagé, en partenariat avec l'ensemble des communes, un programme ambitieux d'équipement en défibrillateurs semi automatiques sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil général avait proposé à toutes les communes une mise à disposition gratuite de ces matériels, encadrée par un conventionnement et assortie d'une formation.

La commune de Cabestany avait adhéré à ce dispositif innovant, et le Conseil municipal en date du 06 juillet 2011 avait approuvé la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection de protection et de maintenance.

Aujourd'hui, le territoire des Pyrénées-Orientales est désormais couvert à plus de 98%.

La majorité des conventions arrivant à terme, l'assemblée départementale a décidé le 10 février 2014 de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2015.

Considérant ces éléments, il convient de passer un avenant à la convention approuvée le 06 juillet 2011.

Au terme de l'avenant, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La convention en date du 20 septembre 2011 portant en son article 8 « durée » les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue pour une période de un an à compter de sa signature. Elle est reconductible deux fois, par tacite reconduction.

Avant le terme de la présente convention, les parties se détermineront sur la destination du matériel et une nouvelle contractualisation. »

Est modifiée comme suit :

ARTICLE 8 – DUREE

Le renouvellement de la convention est conclu jusqu'à la date du 31 décembre 2015. Avant ce terme, les parties devront se déterminer quant à la destination du matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe de l'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VITTA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107-D07 281014AF09DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/10/2014 Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA		

AFFAIRE N°10: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande de subventions manifestations culturelles 2015 auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle que tout au long de l'année, le service culture et patrimoine organise diverses manifestations culturelles.

Dans cette optique, il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil général une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107 - DC1 28.10.14 AF 10-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 21/10/2014 Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014		SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA			

AFFAIRE N°11: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Demande de subventions festival des arts de la rue à la Direction Régionale des affaires culturelles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans maintenant la ville de Cabestany organise un festival des arts de la rue El Rapatell qui attire un public de plus en plus nombreux.

Amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décloisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous, tel est le souhait de la municipalité.

Il informe l'assemblée que la ville entend poursuivre son action et organiser pour la troisième année ce grand temps fort dans la vie culturelle départementale

Cette troisième édition du festival « El Rapatell » se déroulera les 23 et 24 mai 2015

Le budget global du festival est évalué à 85 000 euros.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 1107 - DOT 281014 AF 11 - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		21/10/2014			
Date d'affichage de la convocation :		22/10/2014			
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET				
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA				

AFFAIRE N°12: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Demande de subventions festival des arts de la rue auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon.

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans maintenant la ville de Cabestany organise un festival des arts de la rue El Rapatell qui attire un public de plus en plus nombreux.

Amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décroisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous, tel est le souhait de la municipalité.

Il informe l'assemblée que la ville entend poursuivre son action et organiser pour la troisième année ce grand temps fort dans la vie culturelle départementale

Cette troisième édition du festival « El Rapatell » se déroulera les 23 et 24 mai 2015.

Le budget global du festival est évalué à 85 000 euros.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Languedoc-Roussillon, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

2014.11.07 - 201281014AF12-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°13: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Demande de subventions festival des arts de la rue auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans maintenant la ville de Cabestany organise un festival des arts de la rue El Rapatell qui attire un public de plus en plus nombreux.

Amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décroïsonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous, tel est le souhait de la municipalité.

Il informe l'assemblée que la ville entend poursuivre son action et organiser pour la troisième année ce grand temps fort dans la vie culturelle départementale

Cette troisième édition du festival « El Rapatell » se déroulera les 23 et 24 mai 2015.

Le budget global du festival est évalué à 85 000 euros.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

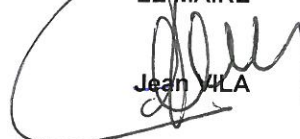
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141107-DUM 281014 AF 13-DE

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET

Absents excusés Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS

Absents non excusés

Secrétaire de séance Vanessa PAYA

AFFAIRE N°14: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

**Renouvellement de la convention entre le Point Information
Jeunesse de Cabestany et le collège Pablo CASALS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de poursuivre ses actions éducatives de préventions santé, de lutte contre les conduites à risque et les discriminations, le Point Information Jeunesse de Cabestany souhaite renouveler la convention de partenariat avec le collège afin de réaliser les actions éducatives en direction des collégiens pour l'année scolaire 2014 – 2015.

Il présente le projet de convention et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014_107-D07281014AF14-DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/10/2014		
Date d'affichage de la convocation :	22/10/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA		

AFFAIRE N°15 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Correspondants défense : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire informe Suite au renouvellement des Conseils municipaux, il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Il précise qu'au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

« Un réseau de défense renforcé sur le territoire national

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Sa mission d'interface au service du lien armée-nation

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. »

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Elisabeth RIVAS comme correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER) Madame Elisabeth RIVAS, comme correspondant défense.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 1107- DDT 28 1014 AF 15 DE

Date de la convocation : 21/10/2014
Date d'affichage de la convocation : 22/10/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN à Elisabeth RIVAS, Karine TARTAS à Edith PUGNET
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa PAYA

AFFAIRE N°16: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Fonds d'amorçage : Aide financière à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 125 de la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015.

Ce fonds permet d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et à organiser des activités périscolaires en application des dispositions du décret n°2014-457 du 7 mai 2014, portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il précise que les communes bénéficieront d'une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements sont organisés sur 9 demi-journées hebdomadaires.

L'effectif d'élèves pris en compte pour la détermination du montant de la dotation correspond à l'effectif des élèves scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) percevront 40 euros supplémentaires par élève dans le cadre d'une majoration forfaitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le formulaire de demande du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes 2014 / 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes 2014 / 2015.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 novembre 2014

PUBLIÉ le : 07 novembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

2014 11 07 - 101281014 AF 16 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS